Clarifier les droits sur votre logo, vos textes et vos visuels

Vous avez payé un logo, des textes ou des photos pour votre entreprise. Pouvez-vous les modifier, les utiliser dans une publicité ou les confier à une autre agence ? Clarifiez les autorisations et les fichiers à récupérer.

Publication : 4 novembre 2026 · Mise à jour : 8 novembre 2026

AVANT DE COMMENCER

Vous avez payé la création. Que pouvez-vous en faire ?

Vous avez fait créer votre logo et votre site. Quelques mois plus tard, vous préparez une affiche, une traduction ou une campagne publicitaire. Un nouvel intervenant vous demande les fichiers modifiables et les autorisations nécessaires. Vous avez bien les factures, mais savez-vous ce que les accords prévoient ?

Reprenons notre atelier de réparation de vélos, La Seconde Roue. Le logo doit servir sur la devanture, le site et les vêtements de travail. Les photos seront peut-être reprises dans une publicité. Ces usages paraissent naturels pour le client, mais il vaut mieux les prévoir dans la commande plutôt que les découvrir au moment de publier.

L'objectif est simple : savoir ce que votre entreprise peut utiliser, ce qu'elle peut faire modifier et ce qu'elle doit conserver pour la suite. Le nom de domaine, les créations et la marque sont des sujets liés, mais chacun demande ses propres vérifications.

LE PARCOURS EN UN COUP D'ŒIL

- Distinguer le paiement, les fichiers reçus et les droits d'utilisation.
- Prévoir les supports, les adaptations et les futurs intervenants.
- Vérifier les images, les polices et les autres éléments fournis par des tiers.
- Récupérer les bons fichiers et savoir quoi faire lorsqu'un accord manque.

Sommaire

Vous avez payé la création : cela ne règle pas tout . . . 3

Qui peut vous donner l'autorisation ? . . . 3

Écrivez ce que vous voulez pouvoir faire . . . 4

Photos, polices, modèles : vérifiez ce qui vient d'ailleurs . . . 5

Photos de personnes et créations avec une IA . . . 6

Récupérez un ensemble que vous pourrez vraiment réutiliser . . . 8

Si rien n'a été prévu, commencez par faire le point . . . 9

L'essentiel / Ce qu'il faut retenir . . . 10

Mini-glossaire . . . 11

Sources et méthode . . . 11

Retrouver l'article et ses outils en ligne

CHAPITRE 01

Vous avez payé la création : cela ne règle pas tout

LE RÉSULTAT ATTENDU

Distinguer ce que vous recevez et ce que vous pouvez en faire.

Commander un logo, un texte ou une photo revient à payer un travail. Cela ne signifie pas, à lui seul, que tous les droits sur le résultat vous sont transférés. Au Luxembourg, le guide du ministère de la Culture rappelle cette distinction pour les créations réalisées sur commande.

Le droit d'auteur peut protéger la forme originale d'une création : une photographie, un dessin ou un texte, par exemple. Il ne protège pas une idée générale, comme celle de représenter un vélo pour un atelier. La protection naît sans dépôt obligatoire lorsque ses conditions sont remplies.

Trois questions différentes

Ce que vous avez	Ce que cela ne permet pas de conclure
Une facture acquittée	Le prix est payé, mais il faut lire l'accord pour connaître les droits prévus.
Un fichier de logo ou une photo	Vous disposez du fichier ; cela ne décrit pas tous les usages autorisés.
Une autorisation écrite	Vérifiez son périmètre et les fichiers nécessaires pour en profiter.

Pour La Seconde Roue, un petit logo en image peut suffire à une signature email. Il peut être inutilisable pour une grande enseigne. Et même avec un fichier de bonne qualité, il reste à vérifier si les adaptations envisagées sont couvertes. Ce sont deux questions à poser ensemble.

À RETENIR

Avant de conclure « le logo nous appartient », remplacez cette formule par deux questions précises : quels usages sont autorisés et quels fichiers sont compris dans la livraison ?

Le droit d'utiliser un logo et sa protection comme marque sont également distincts. Une autorisation du graphiste ne remplace pas la vérification des droits sur le nom ou un éventuel dépôt de marque. Cet autre travail est développé dans Vérifier si vous pouvez utiliser et protéger le nom.

Sources : [1], [2]

CHAPITRE 02

Qui peut vous donner l'autorisation ?

LE RÉSULTAT ATTENDU

Identifier les créateurs et la personne qui peut engager les droits.

Votre interlocuteur commercial n'est pas toujours la personne qui a tout créé. Une agence peut faire travailler un graphiste indépendant, un photographe ou un rédacteur. Demandez-lui de confirmer que les accords avec ces intervenants lui permettent bien de vous accorder les usages promis.

Ne supposez pas non plus que les droits sont réglés parce que la création a été faite en interne. Le guide luxembourgeois distingue les créations salariées et signale notamment un régime particulier pour les logiciels réalisés dans le cadre de l'emploi. Évitez d'appliquer cette exception à tous les textes, photos ou logos.

Le même réflexe est utile si un associé ou un proche vous aide gratuitement. Un accord écrit permet de préciser les usages convenus et d'éviter de devoir reconstituer les intentions de chacun plusieurs années plus tard.

À FAIRE MAINTENANT

Faites confirmer qui accorde les droits à qui.

Le devis ou l'accord doit identifier votre entreprise et les créations concernées. Si vous commandez avant la constitution de la société, demandez comment les droits et les fichiers seront ensuite mis à sa disposition.

Un prestataire ne peut pas régler à votre place tous les droits d'un contenu trouvé ailleurs. Les éléments qu'il a créés et les ressources qu'il utilise sous licence doivent donc être distingués. La suite de l'article explique comment faire cet inventaire.

Sources : [1]

CHAPITRE 03

Écrivez ce que vous voulez pouvoir faire

LE RÉSULTAT ATTENDU

Transformer vos besoins en points à convenir avant la commande.

Commencez avec des situations simples. Voulez-vous publier les photos sur le site uniquement, ou aussi dans des publicités ? Traduire les textes ? Changer les couleurs du logo ? Faire reprendre le travail par une autre agence ? Plus votre demande est concrète, plus il est facile de repérer ce qui manque.

Deux mots reviennent souvent. Une licence est une autorisation d'utilisation selon des conditions définies. Une cession transfère des droits déterminés à un autre titulaire. Une licence bien adaptée peut convenir à votre projet ; l'enjeu est de comprendre le périmètre, pas de choisir automatiquement la formule la plus large.

Pour préparer cet échange, utilisez l'Accord sur les droits d'utilisation si vous souhaitez obtenir des autorisations définies. Si vous convenez d'un transfert de droits patrimoniaux, partez du modèle de Cession de droits sur les créations. Les deux comportent une notice et des rubriques à compléter avec le prestataire.

Les points à discuter dans votre accord

Point	Question à poser
Les créations	Quel logo, quelles photos, quels textes et quelles versions sont concernés ? Les propositions non retenues sont-elles exclues ?
Les usages	Site, réseaux sociaux, enseigne, imprimés, publicité, emballages ou vidéo : lesquels sont prévus ?
La durée et les territoires	Pendant combien de temps et pour quels pays les usages sont-ils autorisés ?
Les adaptations	Puis-je traduire, recadrer, décliner ou faire modifier les créations par un autre intervenant ?
L'exclusivité	Quels éléments me sont réservés ? Lesquels peuvent être utilisés par d'autres clients ?
Le prix et la prise d'effet	Que couvre le montant convenu ? Quand les droits deviennent-ils utilisables ? Quels ajouts seront facturés ?

Pour un site accessible partout, ne confondez pas votre clientèle locale avec le périmètre de diffusion. Décrivez les pays visés par vos campagnes et la mise en ligne prévue, puis faites confirmer que l'accord convient à cette situation.

Certaines prérogatives concernent aussi le lien entre l'auteur et sa création, par exemple la mention de son nom et certaines modifications de son travail : ce sont les droits moraux. Leur traitement dépend du droit applicable. Au Luxembourg, évitez de recopier une clause française en supposant que les règles sont identiques.

À RETENIR

Pour l'atelier, une demande utile serait : « Nous souhaitons utiliser le logo sur l'enseigne, le site et nos supports de communication, et pouvoir en faire réaliser des déclinaisons par un autre prestataire. Merci de préciser les conditions et les fichiers inclus. »

Discutez également de la présentation du travail dans le portfolio du prestataire et du moment où il pourra le montrer. Si votre lancement n'est pas encore public, cela mérite d'être prévu. Le document final doit traduire les besoins convenus dans une rédaction adaptée au droit applicable.

Sources : [3], [1]

CHAPITRE 04

Photos, polices, modèles : vérifiez ce qui vient d'ailleurs

LE RÉSULTAT ATTENDU

Repérer les conditions qui peuvent limiter une réutilisation.

Un prestataire peut créer votre mise en page tout en utilisant une photo de banque d'images, une police de caractères ou un modèle acheté sur une plateforme. Ces éléments restent soumis à leurs propres conditions. Demandez leur nom, leur provenance et la licence utilisée pour votre projet.

Quelques mots qui méritent une vérification

Mention	Ce qu'il faut regarder
« Libre de droits »	Ce n'est pas une permission illimitée : consultez la licence, les usages couverts et les exclusions.
« Usage éditorial uniquement »	Ne présumez pas que l'image peut servir à promouvoir votre entreprise dans une publicité.
« Téléchargé avec le compte de l'agence »	Demandez si votre entreprise est couverte, et comment une future agence pourra reprendre le travail.
« Police incluse »	Distinguez le visuel final, le texte modifiable et la police utilisée sur le site.

Exemple concret : Adobe Stock indique que ses images ne peuvent pas servir de logo. Ce n'est pas une règle à attribuer automatiquement à toutes les banques d'images, mais une raison de vérifier la licence exacte avant de choisir un élément pour votre identité.

Pour les polices, utiliser un visuel terminé et modifier son texte sont deux usages différents. Adobe Fonts explique ainsi qu'un client peut utiliser certains exports fournis sans licence supplémentaire, tandis qu'il lui faut sa propre licence s'il souhaite accéder à la police pour modifier le travail. Ne demandez donc pas simplement qu'on vous envoie tous les fichiers de polices.

POINT D'ATTENTION

Gratuit ne veut pas dire sans conditions

Une licence Creative Commons peut imposer de citer l'auteur. La mention NC limite l'usage commercial ; la mention ND limite le partage de versions adaptées. Vérifiez la licence précise et sa version avant de reprendre le contenu.

Une photo trouvée dans un moteur de recherche n'est pas, pour cette seule raison, utilisable dans votre communication. Pour les licences Creative Commons, gardez le lien vers la source, la licence et les mentions à faire figurer. Les conditions d'une licence ne règlent pas nécessairement les autres droits, notamment ceux des personnes photographiées.

Sources : [4], [5], [6], [7], [8]

CHAPITRE 05

Photos de personnes et créations avec une IA

LE RÉSULTAT ATTENDU

Distinguer les autorisations d'utilisation et la protection des contenus.

Une photo de votre atelier peut poser deux questions distinctes : avez-vous l'autorisation du photographe pour l'utiliser, et pouvez-vous publier l'image des personnes reconnaissables ? L'accord de l'un ne répond pas automatiquement à la question de l'autre.

Pour une photo posée d'un client ou d'un salarié destinée à votre publicité, faites préciser les supports, la finalité et les conditions de l'autorisation. La CNPD rappelle qu'un consentement à une publication donnée ne couvre pas automatiquement tous les autres modes de diffusion. La prise de vue, la publication et le traitement de données personnelles doivent être examinés selon le contexte.

À RETENIR

Pour La Seconde Roue, une photo acceptée pour présenter l'atelier sur le site ne doit pas être réutilisée dans une campagne d'affichage sans vérifier que cette nouvelle diffusion est couverte.

Un logo ou une illustration peut aussi être créé avec une intelligence artificielle, par vous-même ou par un prestataire. L'outil peut servir à chercher des idées, produire une première image ou accompagner un véritable travail de création. Il faut savoir ce qui a été fait avant de conclure que les droits sont réglés.

Trois questions à poser pour une création avec une IA

Question	Vérification utile
Puis-je l'utiliser pour mon entreprise ?	Lisez les conditions de l'outil et de l'offre utilisée : usages commerciaux, restrictions et garanties éventuelles.
Respecte-t-elle les droits d'autrui ?	Vérifiez les éléments fournis à l'outil et le résultat : une ressemblance avec une création, une marque ou une personne peut poser problème.
Puis-je empêcher sa copie ?	Ne confondez pas une autorisation contractuelle d'utiliser le résultat avec une protection par le droit d'auteur.

Un abonnement payant ne garantit ni un résultat unique, ni l'absence de droits de tiers. Même lorsque l'outil vous autorise à exploiter une image, cela ne signifie pas qu'il vous donne une exclusivité opposable à tout le monde. Examinez ce qu'il promet réellement et les limites de ses garanties.

Pour le droit d'auteur, la place du travail humain est déterminante dans le cadre européen. Une création originale dans laquelle une personne fait de véritables choix créatifs peut être protégée, même si elle s'aide d'un outil. En revanche, ne présumez pas qu'un résultat généré automatiquement bénéficie de cette protection. Un prompt détaillé ou quelques retouches ne garantissent pas, à eux seuls, une contribution suffisante.

Pour une illustration d'article, votre besoin principal peut être de pouvoir la publier dans les conditions prévues. Pour le logo qui identifiera votre entreprise pendant des années, la question va plus loin : vous voudrez aussi éviter les ressemblances gênantes et examiner les moyens de protéger votre identité. C'est pourquoi Wize conseille de pousser davantage les vérifications pour un logo que pour un visuel occasionnel.

La protection comme marque se vérifie séparément du droit d'auteur. L'utilisation d'une IA ne ferme pas, à elle seule, la voie à un dépôt du logo comme marque. Il faut notamment examiner sa capacité à distinguer vos produits ou services, les droits antérieurs et les territoires concernés. Une protection accordée pour certains produits ou services ne donne pas un monopole universel sur l'image.

POINT D'ATTENTION

Faire redessiner le résultat ne règle pas tout

Transformer automatiquement une image en fichier vectoriel peut améliorer son usage à l'impression. Cela ne suffit pas à prouver une création humaine originale, à effacer une ressemblance avec un logo existant ou à régler les droits sur les éléments fournis à l'IA.

Si vous passez par un prestataire, demandez quels éléments ont été générés ou retravaillés, avec quel outil et sous quelles conditions. Faites préciser les fichiers livrés et les droits qu'il peut réellement vous accorder. Une promesse de cession ne crée pas des droits qui n'existeraient pas.

Conservez les versions successives, les choix et modifications réalisés par une personne, ainsi que les conditions du service utilisées au moment de la création. Ces traces aideront à expliquer le travail effectué ; elles ne garantissent pas sa protection. Avant de confier à un outil des documents confidentiels ou des créations de tiers, vérifiez également si cet usage est permis.

Sources : [9], [10], [11], [3], [15]

CHAPITRE 06

Récupérez un ensemble que vous pourrez vraiment réutiliser

LE RÉSULTAT ATTENDU

Prévoir la reprise du travail sans réclamer des fichiers inutiles.

Une autorisation ne remplace pas un bon fichier. À l'inverse, disposer d'un fichier modifiable ne vous donne pas toutes les permissions. Prévoyez donc les livrables techniques en même temps que les usages, avec l'aide du prestataire qui saura les reprendre.

Le dossier à conserver dans votre entreprise

Élément	Ce qui sera utile pour la suite
Logo	Une version vectorielle pour changer la taille sans perte de qualité, des exports pour le web et l'impression, et les variantes convenues.
Textes	Les versions finales dans un format modifiable, avec les langues et les versions clairement identifiées.
Photos et visuels	Les fichiers de qualité suffisante pour les supports prévus, leurs références et les autorisations associées.
Fichiers de travail	Les sources et éléments liés convenus, les logiciels ou versions nécessaires, et les limites liées aux licences.
Accords et justificatifs	Le devis accepté, le contrat ou ses compléments, les licences, les factures et les autorisations utiles.

L'Inventaire des créations et des fichiers permet de relier chaque création à ses fichiers, à son origine et aux droits convenus. Joignez la version complétée à l'accord choisi et faites-la accepter par les deux parties. L'inventaire seul ne vaut pas autorisation d'utilisation.

Un fichier vectoriel, souvent livré en SVG, EPS ou PDF vectoriel, décrit des formes que l'on peut agrandir sans les transformer en gros pixels. Un PNG ou un JPEG est une image composée de pixels. Le premier est généralement précieux pour une enseigne ; les seconds peuvent être pratiques pour publier sur le web. Un PDF n'est pas nécessairement vectoriel ni modifiable : faites vérifier ce qu'il contient.

Le fichier source est le document de travail utilisé pour créer le résultat. Il peut nécessiter un logiciel, des images liées ou des polices sous licence. Sa remise doit être convenue ; elle ne comprend pas nécessairement tous les outils, brouillons ou méthodes internes du prestataire.

À FAIRE MAINTENANT

Faites tester la remise avant de clôturer la mission.

Ouvrez quelques fichiers avec la personne qui reprendra le travail. Vérifiez que les bonnes versions et les éléments nécessaires sont présents. Conservez ensuite une copie accessible à votre entreprise, avec les accords correspondants.

Pour un site, vérifiez aussi la possibilité d'exporter les contenus, de récupérer les accès prévus et de poursuivre les abonnements nécessaires. Le code, le thème et les extensions peuvent relever de contrats distincts. La maîtrise du nom de domaine et des accès se vérifie séparément dans le carnet de contrôle du dossier consacré au domaine.

CHAPITRE 07

Si rien n'a été prévu, commencez par faire le point

LE RÉSULTAT ATTENDU

Régulariser les usages utiles et savoir quand demander une aide juridique.

Une création a déjà été livrée et vous ne retrouvez pas d'accord précis ? Rassemblez le devis, les conditions acceptées, les factures, les emails et les fichiers reçus. L'absence d'un document intitulé « cession de droits » ne suffit pas, à elle seule, à décrire toute votre situation. Il faut examiner ce qui a réellement été convenu.

Écrivez au prestataire en décrivant ce que vous voulez faire maintenant. Demandez ce qui est déjà couvert, ce qui manque et ce qu'il propose pour compléter l'accord. Cela peut passer par une autorisation, un complément de contrat, une licence supplémentaire ou le remplacement d'un élément. Faites préciser le prix avant d'engager les nouvelles déclinaisons.

Quel modèle utiliser selon votre situation ?

Votre situation	Le document à préparer
Vous voulez utiliser les créations sur des supports et pour des usages définis.	Accord sur les droits d'utilisation, accompagné de l'inventaire. Le titulaire conserve les droits concernés.
Vous convenez que l'entreprise recevra des droits patrimoniaux identifiés.	Cession de droits sur les créations, accompagnée de l'inventaire. Précisez les droits transférés et les limites.
Les créations sont déjà livrées et les accords doivent être précisés.	Accord sur les droits d'utilisation ou Cession de droits sur les créations, avec l'inventaire. Choisissez selon le résultat recherché. Identifiez les contrats antérieurs et le traitement accepté des usages passés.
Vous devez savoir ce qui existe, sous quelles conditions et ce qui manque.	Inventaire des créations et des fichiers. Il prépare ou complète l'accord, sans transmettre de droits à lui seul.

Les trois modèles sont disponibles dans Outils : Accord sur les droits d'utilisation, Cession de droits sur les créations et Inventaire des créations et des fichiers. Les PDF sont remplissables ; les versions HTML permettent de modifier les clauses et d'enregistrer une copie.

Ces documents sont des bases à adapter, sans validation juridique indépendante. Ils ne remplacent pas un contrat complet de création ou de développement de site. Ils ne modifient pas les licences de tiers et ne créent pas de droits absents d'un résultat d'IA. Les protections légales applicables aux auteurs restent à respecter, notamment pour la rémunération et l'information sur l'exploitation.

L'aide d'un avocat est particulièrement utile si le logo est central pour votre activité, si plusieurs créateurs interviennent, si le contrat dépend d'un droit étranger, si une campagne importante se prépare ou si un désaccord apparaît. Il pourra examiner les droits existants et rédiger un accord adapté plutôt que vous faire accumuler des formules générales.

BON À SAVOIR

Trouver un avocat au Luxembourg

Le Barreau de Luxembourg propose un annuaire par activités préférentielles. La rubrique Propriété intellectuelle constitue un point de départ pour les droits sur les créations.

Annuaire - Propriété intellectuelle - Présentez votre situation et demandez si l'avocat traite les contrats et droits d'auteur concernés.

Préparer le premier rendez-vous - Rassemblez les accords, les échanges, les créations et la liste des usages souhaités ; abordez la mission et les honoraires dès le départ.

Ces activités sont déclarées par les avocats ; l'Ordre précise qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un contrôle de connaissances. Ce n'est pas une certification de spécialisation.

Enfin, conservez les preuves de création et les accords dans la durée. Un service de datation peut aider à établir qu'un document existait à une date donnée, mais ne remplace pas l'autorisation d'utiliser une création faite par quelqu'un d'autre. Il ne règle pas non plus, à lui seul, la protection du logo comme marque.

Sources : [16], [12], [13], [14], [3]

À FAIRE MAINTENANT

Votre première action : choisissez une création importante.

Prenez votre logo ou une photo utilisée dans votre communication. Retrouvez le fichier, son origine et l'accord qui permet l'usage actuel. Notez ensuite l'usage futur que vous voulez faire confirmer. Vous pourrez procéder de la même façon pour les autres créations.

L'essentiel / Ce qu'il faut retenir

VOS REPÈRES

- Payer une création et recevoir ses fichiers ne décrit pas, à lui seul, tous les droits dont vous disposez.
- Précisez qui accorde les droits à votre entreprise, pour quels usages, quelles adaptations et à quelles conditions.
- Vérifiez les ressources sous licence et les personnes photographiées. Pour l'IA, distinguez l'usage commercial autorisé, les droits de tiers et la possibilité de protéger le résultat.
- Prévoyez les fichiers nécessaires à une reprise et conservez les accords avec eux.
- Si l'accord manque ou si les enjeux sont importants, faites examiner la situation avant d'élargir les usages.

POUR ALLER PLUS LOIN

Vérifier si vous pouvez utiliser et protéger le nom

Acheter un nom de domaine déjà enregistré

Préparer le lancement de votre identité

Mini-glossaire

Terme	En quelques mots
Droit d'auteur	Droits portant sur une création qui remplit les conditions de protection, notamment d'originalité. [2]
Titulaire des droits	Personne ou organisation qui détient les droits concernés et peut en autoriser l'utilisation.
Licence	Autorisation d'utiliser une création dans des conditions définies. [3]
Cession de droits	Transfert de droits déterminés d'un titulaire à un autre. [3]
Droits moraux	Prérogatives liées à la relation entre l'auteur et sa création, à examiner selon le droit applicable. [1]
Fichier source	Document de travail modifiable ayant servi à produire le résultat livré.
Fichier vectoriel	Fichier décrivant des formes que l'on peut agrandir sans perte de netteté liée aux pixels.
Avenant	Accord qui complète ou modifie un contrat existant.

Sources et méthode

Les sources institutionnelles et les conditions des fournisseurs citées ont été consultées les 7 et 8 novembre 2026. Le guide luxembourgeois de 2021 sert à expliquer des distinctions ; il ne constitue pas une consolidation du droit en vigueur. Les exemples Adobe sont propres aux services mentionnés. Les situations, tableaux et questions constituent une aide à la préparation proposée par Wize. Ils ne remplacent pas l'examen des contrats, des licences et du droit applicable à votre projet. La rédaction a fait l'objet d'une relecture éditoriale et d'un contrôle documentaire, sans validation juridique indépendante.

1. Ministère de la Culture - Guide pratique des droits d'auteur (2021)
Pages 9 à 11 : droits et support, droits moraux, créateurs, créations salariées et œuvres de commande. Guide pédagogique de 2021, non présenté comme une consolidation du droit en vigueur.
https://mcult.gouvernement.lu/dam-assets/publications/guide-manuel/minist-culture/guide-droit-auteur/droits-auteur-droits-voisins-et-autres-droits-numerique.pdf

2. Ministère de l'Économie - Droits d'auteur et droits voisins
Originalité, expression plutôt qu'idée, autorisations et protection sans dépôt obligatoire ; page mise à jour le 30 décembre 2024.
https://meco.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/propriete-intellectuelle/droits-auteur-voisin.html

3. Commission européenne - FAQ du European IP Helpdesk (anglais)
Distinction licence/cession et points contractuels ; datation ; contribution humaine et conditions des outils d'IA. Les passages historiques sur le

calendrier de l'AI Act ne sont pas repris. Cadre européen général, sans remplacer l'examen du droit luxembourgeois.
https://intellectual-property-helpdesk.ec.europa.eu/regional-ip-helpdesks/european-ip-helpdesk/europe-frequently-asked-questions_en

4. Adobe Stock - Utilisation et licences (anglais)
Exemple fournisseur : usage éditorial, droit d'usage et exclusion d'un usage des images dans un logo. Conditions propres à Adobe Stock, non généralisées.
https://helpx.adobe.com/stock/web/common-questions/usage-licensing.html

5. Adobe Fonts - Questions sur les licences (anglais)
Exemple fournisseur : distinction exports et accès à la police pour modification, interdiction de partager les fichiers de police ; conditions propres à Adobe Fonts.
https://helpx.adobe.com/fonts/web/font-licensing/font-licensing.html

6. Creative Commons - CC BY 4.0
Attribution et conditions ; autres droits non nécessairement couverts.
https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.fr

7. Creative Commons - CC BY-NC 4.0
Restriction d'utilisation commerciale.
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/deed.fr

8. Creative Commons - CC BY-ND 4.0
Restriction du partage de matériel adapté.
https://creativecommons.org/licenses/by-nd/4.0/deed.fr

9. CNPD - Le consentement en matière de droit à l'image
Consentement et modes de publication ; distinction prise de vue/publication, application selon le contexte.
https://cnpd.public.lu/fr/dossiers-thematiques/droit-image/consentement.html

10. CNPD - Le traitement d'une image comme donnée personnelle
Droit à l'image et protection des données : régimes distincts à examiner selon la situation.
https://cnpd.public.lu/fr/dossiers-thematiques/droit-image/traitement.html

11. OMPI - Generative AI: Navigating Intellectual Property (2024, anglais)
Conditions des outils, droits de tiers, confidentialité, contribution humaine et conservation de traces. Les passages de 2024 annonçant une future réglementation ne sont pas repris comme actualité.
https://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/en/wipo_webinar_ft_24_1/wipo_webinar_ft_24_1_guidelines.pdf

12. Barreau de Luxembourg - Activités préférentielles
Rubrique Propriété intellectuelle et portée déclarative des activités. Le lien direct PA11 provient de cette page officielle.
https://www.barreau.lu/consulter-un-avocat/activites-preferentielles/

13. Barreau de Luxembourg - Premier rendez-vous
Préparation de la consultation et discussion des honoraires.
https://www.barreau.lu/consulter-un-avocat/1er-rendez-vous/

14. Guichet.lu - Protection des droits d'auteur et droits voisins
Intérêt de conserver une preuve de date. Les tarifs et modalités historiques de dépôt mentionnés sur cette page ne sont pas repris.
https://guichet.public.lu/fr/entreprises/gestion-juridique-comptabilite/propriete-intellectuelle/droits-auteur/defendre-droits-auteurs-droits-voisin.html

15. Guichet.lu - Marque déposée
Logo comme marque figurative, caractère distinctif, droits antérieurs et protection liée aux produits, services et territoires. L'OMPI distingue la question des marques de celle du droit d'auteur des résultats d'IA.
https://guichet.public.lu/fr/entreprises/gestion-juridique-comptabilite/propriete-intellectuelle/propriete-industrielle/marque.html

16. Luxembourg - Loi du 1er avril 2022 modifiant le droit d'auteur (WIPO Lex)
Articles 4 et 5 : rémunération, transparence, adaptation contractuelle et non-exploitation ; règles à examiner selon leur champ d'application. Les modèles ne les écartent pas.
https://www.wipo.int/wipolex/fr/text/586225

Les renvois entre crochets désignent les références ci-dessus.